

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0348/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel de l'Exercice 2010 de l'Ecole de Médecine de Djibouti

n° 2010-0348/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
8 mai 2010

Numéro JO
n° 9 du 15/05/2010

Date du numéro
15 mai 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L portant orientation de la politique de la Santé

VU La Loi n°173/AN/07/5ème L portant Réorganisation du Ministère de la Santé

VU La Loi n°85/AN/89/2ème L du 27 juillet 1989 portant organisation des Services du Ministère de l'Education Nationale

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L portant Orientation du Système Educatif Djiboutien

VU Le Décret n°2007-0146/PR/MS portant création de l'Ecole de Médecine de Djibouti

VU Le Décret n°2007-0563/PR/MS portant création du Comité de Pilotage de l'Ecole de Médecine de Djibouti

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

SUR Proposition du Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 décembre 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget prévisionnel de l'Exercice 2010 de l'Ecole de Médecine de Djibouti.

Article 2

Ce budget. s'élève pour un montant de : * En produits..... 413.767.108 Fdj– Dont sub-
vention nationale..... 410.687.708 Fdj– Dont ressources propres..... 3.080.000 FDJ * En

charge..... 413.767.108 Fdj– Dont fonctionnement..... 291.067.108
Fdj– Dont investissement..... 122.700.000 Fdj

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH